



04.66.01.09.38
ccas@bellegarde.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du mercredi 8 avril 2026

Le huit avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur le Président.

Étaient présents (13) : Mmes et Ms Juan MARTINEZ, Martial DURAND, Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP, Yaprak KORDU, Martine COLANGE, Clara SIRVEN, Marinette CANET, Michèle LEONARD, Elisabeth GARCIA, Jeanine GRANIER, Ana SANCHEZ, Dominique TRINQUIER

Était absent (0) :

Procuration (0) :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance,
Anna ROBIN

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L 123-6 ;

Le Maire, Président du CCAS, expose aux Membres du Conseil d'Administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président ; il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidat : Monsieur Martial DURAND

Le Conseil d'Administration procède à l'élection du Vice-Président.

Est élu Vice-Président : Martial DURAND

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
13	13	13

QUESTION N°		
A_008_2026		
OBJET		
ELECTION DU VICE-PRESIDENT		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
12	0	1
CONVOCAION		
26/06/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir visas		
PUBLICATION		
20 04 2026		
PIECE JOINTE		

Fait et délibéré à Bellegarde, le 8 avril 2026

La secrétaire de séance
Anna ROBIN

Le Président
Juan MARTINEZ

Anna Robin
Anna



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



04.66.01.09.38
ccas@bellegarde.fr

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
13	13	13

QUESTION N°		
A_009_2026		
OBJET		
REGLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
13	0	0
CONVOCATION		
26/03/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir visas		
PUBLICATION		
20 04 2026		
PIECE JOINTE		
Le règlement du conseil d'administration		

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du mercredi 8 avril 2026

Le huit avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur le Président.

Étaient présents (13) : Mmes et Ms Juan MARTINEZ, Martial DURAND, Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP, Yaprak KORDU, Marline COLANGE, Clara SIRVEN, Marinette CANET, Michèle LEONARD, Elisabeth GARCIA, Jeanine GRANIER, Ana SANCHEZ, Dominique TRINQUIER

Était absent (0) :

Procuration (0) :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Anna ROBIN

Monsieur Le Président expose les éléments suivants :

- Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-9 et R. 123-7 à R.123-30,
- Vu l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-30,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Considérant qu'un règlement intérieur doit être établi,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'administration DECIDE

Art 1 : D'adopter le règlement intérieur tel que présenté en annexe,

Art 2 : D'autoriser Monsieur le Président, et le Vice-Président, à signer tout document se rapportant au dossier.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 8 avril 2026

La secrétaire de séance
Anna ROBIN

Robin Hubert
Anna

Le Président
Juan MARTINEZ

Juan Martinez



Bellegarde 8 avril 2026

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE BELLEGARDE

Préambule

L'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif communal, sont régis par les articles L-123-4 0 | 123-9 et R 123-1 et suivants du **code de l'action sociale et des familles** et par le présent règlement intérieur.

L'article L 133-5 dudit code stipule que "toute personne appelée à intervenir dans l'instruction, l'attribution ou la révision des admissions à l'aide sociale, et notamment les membres des conseils d'administration des centres communaux d'action sociale, sont tenus au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et passibles des peines prévues à l'article 226-13".

Composition du conseil d'administration

Le CCAS est administré par un conseil d'administration, présidé par Monsieur Le Maire et composé, à parité, de membres élus en son sein par le conseil municipal et à la représentation proportionnelle et de personnes nommées par Monsieur Le Maire parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune".

Conformément aux dispositions de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal a, dans sa séance du 21 mars fixé à 12 le nombre d'administrateurs.

La composition du conseil d'administration s'établit donc comme suit : Monsieur Le Maire, président de droit, six membres issus du conseil municipal, six membres nommés par Monsieur Le Maire, soit un total de douze administrateurs.

Durée du mandat

Le mandat des conseillers élus par le conseil municipal et nommés par Monsieur Le Maire est d'une durée identique à celui des conseillers municipaux. Le conseil d'administration est renouvelé lors de chaque renouvellement du conseil municipal. Le mandat des conseillers est renouvelable.

Le mandat des conseillers sortants prend fin dès l'élection et dès la nomination des nouveaux membres et, au plus tard, dans un délai maximum de deux mois suivant l'élection du conseil municipal.

Dans les conditions prévues par l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut retirer leur délégation aux conseillers qu'il a élus en son sein.

Si des membres du conseil d'administration n'ont pas assisté, sans motif légitime, à trois séances consécutives du conseil d'administration, ils peuvent, après que le président les a mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office, par le conseil municipal et sur proposition de Monsieur le Maire pour les membres élus ainsi que par Monsieur Le Maire pour les membres qu'il a nommés.

Sièges devenus vacants

Pour les membres élus par le conseil municipal, il est pourvu à leur remplacement dans les conditions fixées par les articles R 123-8 et R 123-9 du code de l'action sociale et des familles.

Pour les membres nommés, Monsieur Le Maire pourvoira à leur remplacement en respectant les modalités prévues pour les membres nommés et notamment la représentation des associations visées à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement devra intervenir dans les deux mois à compter de la vacance du siège.

Le mandat d'un membre du conseil d'administration désigné pour pourvoir à un poste vacant expirera à la date où aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé.

Vice-présidence du conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration, dans sa séance du 8 avril 2026, a élu en son sein, en qualité de vice-président Monsieur Martial DURAND.

Article 1er : principes généraux

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du centre communal d'action sociale.

Il fixe notamment par délibération les différentes prestations que le CCAS attribue, ainsi que les critères et conditions d'octroi de celles-ci.

Organisation des réunions

Article 2 : tenue des réunions

Le conseil d'administration du centre d'action sociale tient au moins une séance par trimestre. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, à l'initiative de celui-ci ou à la demande de la majorité des membres du conseil.

Les réunions du conseil d'administration ne sont pas publiques.

Article 3 : convocation du conseil d'administration

Selon la loi Engagement et proximité du 27/12/2019, la convocation sera transmise de manière dématérialisée ou, si un membre du conseil d'administration en fait la demande, adressée par écrit à leur domicile ou une autre adresse, et ce, trois jours avant la date de la réunion.

Si un des conseillers propose un point à porter à l'ordre du jour, il conviendra de faire une demande écrite au président qui décidera de l'opportunité de cette demande.

Il est possible de prévoir des modalités permettant aux conseillers de proposer, seuls ou en groupe, des points à porter à l'ordre du jour. Il conviendra de définir alors selon quelles modalités ils pourront le faire (demande écrite au président par exemple, délais, etc...)

Compte-tenu des dispositions de l'article L 133-5 du code de l'action sociale et des familles, les rapports concernant les situations sociales des personnes et des familles sollicitant les aides légales ou les prestations du CCAS sont examinées en séance.

Article 4 : accès aux dossiers des affaires portées à l'ordre du jour des réunions

Les dossiers préparatoires sont tenus en séance à la disposition des conseillers.

Fonctionnement des séances

Article 5 : présidence

Les réunions sont présidées par Monsieur Le Maire/ Président du conseil d'administration.

Dans tous les cas où Monsieur Le maire est absent ou empêché d'assister à la séance du conseil, et ce, malgré les dispositions de l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, la séance est présidée par le vice-président.

En cas d'absence ou d'empêchement du président et du vice-président, la présidence de séance est assurée par le plus ancien des conseillers présents et, à ancienneté égale, par le plus âgé d'entre eux.

Le président de séance ouvre les séances, procède à l'appel des membres, constate le quorum, fait approuver le procès-verbal de la réunion précédente, dirige les débats, accorde la parole, veille à ce que les débats portent sur les

affaires soumises au conseil, accorde, le cas échéant, les suspensions de séance, en fixe la durée et y met fin, met aux voix les propositions et délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Le président fait observer et respecter les dispositions du présent règlement intérieur et assure la police des séances.

Article 6 : quorum

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assistent à la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, le président adresse aux conseillers une nouvelle convocation, dans les formes et délais prescrits à l'article 3 du présent règlement intérieur. Lors de cette nouvelle séance, le conseil d'administration pourra délibérer sur l'ensemble des affaires inscrites à l'ordre du jour quelques soit le nombre de conseillers présents.

Article 7 : procurations

Un membre du conseil d'administration empêché d'assister à une séance peut donner à un conseiller de son choix le pouvoir de voter en son nom sur les questions figurant à l'ordre du jour de la séance.

Le pouvoir est donné par écrit sur la convocation.

Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Article 8 : organisation des débats

En début de séance, le président fait adopter l'ordre du jour. Le conseil peut voter des changements dans la présentation chronologique des affaires qui y sont inscrites et ajouter un point à l'ordre du jour en début de séance.

L'ordre du jour étant adopté, les affaires sont examinées dans l'ordre arrêté.

Chaque affaire portée à l'ordre du jour fait l'objet d'un résumé sommaire par le président.

Article 9 : secrétariat des séances

Désignation d'une secrétaire à chaque séance ou élection d'une secrétaire permanente du C.C.A.S.

Débats sur les documents financiers

Article 10 : débat sur le budget et le compte administratif

Le budget primitif est proposé au conseil d'administration par le président et soumis au vote de celui-ci dans le délai prévu par la loi (article L 161262 du code général des collectivités territoriales).

Les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables au CCAS.

Le compte administratif est présenté par le président, ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS, dans le délai prescrit par l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Le président quitte ensuite la séance, le vote du compte administratif ayant lieu en son absence.

Vote des délibérations

Article 11 : majorité absolue

Les délibérations du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. Les abstentions et les bulletins nuls ne sont pas comptabilisés comme suffrages exprimés.

Article 12 : modalités de vote

Ordinairement, le conseil d'administration vote à main levée. Le résultat du vote est constaté par le président de séance, assistée de la secrétaire de séance.

Il peut être voté au scrutin secret toutes les fois qu'il s'agit de procéder à une nomination, ainsi que toutes les fois où le tiers des administrateurs présents le réclame.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Les délibérations sont votées dans l'ordre des affaires portées à l'ordre du jour, proposé et accepté en début de séance. Le vote d'une affaire est acquis et aucun conseiller ne peut revenir sur un vote antérieur.

Compte-rendu des débats et délibérations

Article 13 : tenue du registre des délibérations

Les débats sont résumés dans un procès-verbal intégrant les délibérations dans l'ordre des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance. Il est signé par le président et la secrétaire.

Ils sont inscrits dans l'ordre chronologique dans un registre prévu à cet effet.

Accès aux documents administratifs

Article 15 : communication du registre des délibérations

Seuls les membres du conseil d'administration ont accès au registre des délibérations.

En application des dispositions du code des relations entre le public et l'administration relative au droit d'accès aux documents administratifs, toute personne physique ou morale a le droit de demander la communication ou de prendre connaissance des procès-verbaux des séances du conseil d'administration et de ses délibérations, dans les limites fixées par la loi et la jurisprudence de la commission d'accès aux documents administratifs et des juridictions administratives.

Article 16 : affichage des délibérations

Conformément aux dispositions des articles L 2131-1 et L 2131-12 du code général des collectivités territoriales, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires de plein droit dès leur transmission en préfecture, transmission qui devra être complétée, pour les décisions individuelles, de leur notification aux intéressés, et, pour les décisions à caractère réglementaire, de leur publication. Il sera donc procédé à l'affichage du compte-rendu dans les huit jours suivant la tenue de la réunion du conseil d'administration.

Application et modification du règlement intérieur

Article 17 : application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est exécutoire dès son adoption par le conseil d'administration, sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et sa publication.

Le président du conseil d'administration ou le vice-président auquel il aura délégué ce pouvoir selon les dispositions de l'article R 123-23 du code de l'action sociale et des familles, est seul chargé de l'exécution du présent règlement intérieur.

Article 18 : modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut à tout moment faire l'objet de modifications par le conseil d'administration à la demande et sur proposition du président ou d'au moins un tiers des membres en exercice dudit conseil.

Le présent règlement intérieur a été adopté au conseil d'administration en date du 8 avril 2026



04.66.01.09.38
ccas@bellegarde.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du mercredi 8 avril 2026

Le huit avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur le Président.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volonts
13	13	13

Étaient présents (13) : Mmes et Ms Juan MARTINEZ, Martial DURAND, Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP, Yaprak KORDU, Martine COLANGE, Clara SIRVEN, Marinette CANET, Michèle LEONARD, Elisabeth GARCIA, Jeanine GRANIER, Ana SANCHEZ, Dominique TRINQUIER

Était absent (0) :

Procuration (0) :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Anna ROBIN

Monsieur Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de débattre sur les orientations budgétaires pour l'année 2026, conformément à l'article L 2312-1 du C.G.C.T.

A cet effet les membres du Conseil d'Administration avaient reçu le document ci-annexé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS, décide de :

Art 1 : Les Membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité Le rapport d'orientation budgétaire.

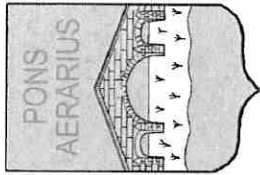
Fait et délibéré à Bellegarde, le 8 avril 2026

La secrétaire de séance
Anna ROBIN

Le Président
Juan MARTINEZ

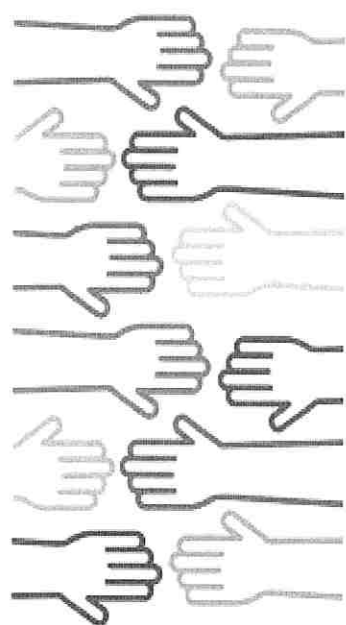
Robin J. Durand
Anna





CCAS de BELLEGARDE

Rapport d'orientation budgétaire 2026



PREAMBULE

Les attributions des CCAS, établissements publics communaux à caractère administratif, sont définies par le code de l'action sociale et des familles et le décret du 6 mai 1995.

Le Centre Communal d'Action Sociale a pour mission essentielle de mettre en œuvre une action générale sur le territoire de la commune, en direction de toute la population. Il a la responsabilité d'animer une action générale de prévention et de développement social en lien étroit avec les services ou institutions à caractère public ou privé qui œuvrent dans le champ des solidarités.

Il agit en cohérence avec les orientations municipales. Il est « l'outil » privilégié de la ville pour la mise en œuvre de sa politique sociale. Il a vocation à s'adresser à un public très large : séniors, personnes en situation de précarité sociale et économique, personnes en situation d'handicap, jeunes.

Il a une mission générale d'accompagnement auprès des personnes en difficulté avec une mission d'écoute et d'orientation, d'ouverture ou de maintien des droits, des aides financières et alimentaires.

Il instruit des dossiers d'aide sociale légale et les domiciliations (20 personnes domiciliées actuellement).

Rappels législatifs :

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes, à leurs CCAS et plus généralement aux collectivités, dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif.

Première étape du cycle budgétaire, le ROB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion du CCAS (analyse rétrospective), et de proposer des orientations pour l'exercice à venir (analyse prospective).

Cette obligation a été renforcée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au Journal Officiel du 8 août 2015. Le Rapport d'Orientations Budgétaires, présenté par le Président ou le Vice-Président, doit donc faire l'objet d'un débat au sein du conseil d'administration du CCAS, doit donner lieu à une délibération qui en prendra acte. En son absence, la délibération du budget serait entachée d'illégalité.

Ce débat permet en effet au conseil d'administration de discuter des orientations budgétaires ; celles-ci préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget de l'exercice à venir. Mais il est aussi l'occasion d'informer les administrateurs sur l'évolution financière du CCAS, en tenant compte des projets en cours et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les prévisions de dépenses et de recettes.

Le budget 2026 du CCAS de la Ville de Bellegarde est destiné à poser les bases de l'action sociale, en faveur des populations les plus vulnérables. Il doit répondre aux besoins de la population bellegardaise et anticiper les évolutions futures. Le présent rapport a pour but de présenter les éléments utiles à la réflexion, en vue du vote du budget 2026, lequel devra avoir lieu avant le 30 avril 2026 compte tenu des élections municipales cette année.

LE BUDGET PRINCIPAL

Le Budget principal couvre les activités réglementaires du CCAS dédiées :

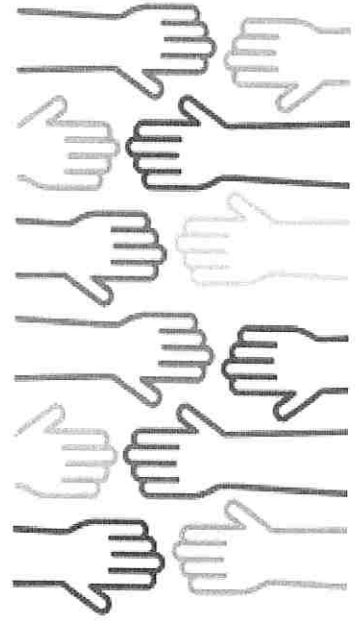
- A l'action sociale avec des missions obligatoires et facultatives
- A la vie sociale des séniors par des animations et de la prévention

1- L'ACTION SOCIALE

Le CCAS est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise ses attributions.

Il apporte ainsi son soutien aux Bellegardaises et Bellegardais confrontés à des difficultés financières. Il assure les interventions relevant de ses missions légales obligatoires et de ses missions facultatives.



A- Missions obligatoires d'aide sociale

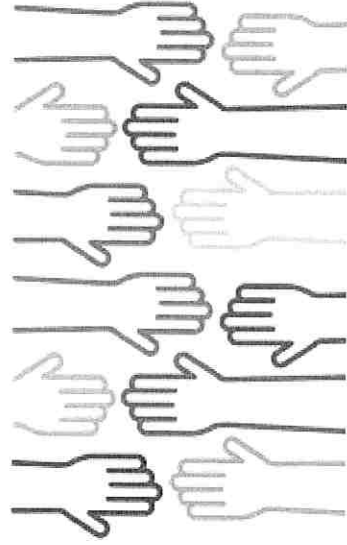
Le CCAS assure les missions obligatoires qui lui reviennent à savoir :

- Instruction des demandes d'Aide sociale auprès du Conseil Départemental ainsi que des dossiers d'obligés alimentaires
- Domiciliation des personnes pour garantir l'accès aux droits
- La tenue à jour d'un fichier des bénéficiaires d'une prestation sociale

B- Missions facultatives d'action sociale

Le CCAS attribue différents types d'aides :

- Des aides alimentaires avec le service de la Banque Alimentaire animée par une équipe de bénévoles dans le cadre de la Convention avec La Banque Alimentaire de Nîmes. L'approvisionnement est financé par le CCAS.
- Des aides financières pour la prise en charge partielle ou totale de certaines factures liées au logement (loyer, énergies), aux réparations de véhicule pour maintenir les personnes dans l'emploi.
- Maintenir l'autonomie et lutter contre l'isolement des séniors.



2-ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE EN 2025

A-LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement permet de retracer les opérations d'achat et de recette ayant un caractère usuel et général. Le budget de fonctionnement permet au CCAS d'assurer son quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des recettes et des dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du CCAS.

1) MAISON EN PARTAGE :

Une convention nous lie avec « BONJOUR PRESENCE30 » ; la dépense annuelle de ce service est de **39 051.00 €** pour la présence d'une animatrice 25 heures par semaine. Un contrat identique a été signé pour 2026 du même montant.

La participation au contrat d'animation par l'ensemble des résidents s'est élevée à 7992.00 € pour l'année 2025 (37€ mensuel par personne).

Une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 15 000.00 € a été perçue. Pour le CCAS, l'animation de la maison en partage représente une dépense de 16 059.00 € en 2025.

A cela se rajoute les charges courantes d'un montant de 4099.46€ : 1927€ d'électricité, 485.65 € en eau, les charges locatives relatives à la copropriété de 563.18€, 651€ de téléphonie et les frais de produits ménagers de 472.63€.

2) VOYAGE SENIORS :

En 2025, le coût du voyage s'est élevé à 18 795.16 € (17 245.16 € VILLAGE VACANCES DU SOLEIL + 1 550.00 € en frais de transport)

La subvention attribuée de la CARSAT s'élève à **4 000.00 €**.

La participation des séniors inscrits au voyage, quant à elle, s'élève à **15 214.00 €** pour 34 participants.

Une aide financière d'un montant de 648.00 € a été accordée pour des participants qui ont été obligés d'annuler au dernier moment en raison d'une hospitalisation. Pour le CCAS, le coût final du voyage représente donc 229.16 €.

Les avis des séniors concernant ce voyage à Marseille sont tous très positifs.

3) SEMAINE BLEUE :

Un goûter dansant a été organisé le 7 octobre 2025 où 110 personnes étaient inscrites et 104 ont participé à cette manifestation. L'événement a représenté une dépense totale de 2 304.89€ dont 1 124.29 € pour l'alimentation et le vin ainsi que 700.00 € pour l'animation.

Pour mémoire le coût était 1 609.75 € en 2024. Cet événement donne beaucoup de satisfaction chaque année.

4) LES FETES DE FIN D'ANNEE

- LE REPAS DE NOËL :

Le repas de Noël du 7 décembre 2025 avec l'animation s'élève à **15 025.30 €** dont 1 465.80 € pour le vin, 10 500.00 € pour le repas traiteur et 3 059.50 € concernant l'animation pour 300 convives prévus (6 absents) ; pour mémoire **15 473.67€** en 2024 pour 308 convives et **11 200.00 €** en 2023 pour 240 convives.

Le repas a reçu certaines critiques contrairement à l'année dernière.

- **LES COLIS :**

Pour mémoire en 2023, 490 colis ont été distribués pour 7 016.00 € et 605 colis en 2024 pour un coût de 12 211.87 €.

En 2025 le principe de 2 colis pour les couples a été gardé mais le contenant a changé puisque c'est le format « glacière » qui a été retenu : 690 colis ont été distribués pour un coût de 13 800.00 € et 1 000.00 € pour les papillotes en chocolat. Cette formule de colis a donné beaucoup de satisfaction et les suggestions retenues sont les mêmes que les années précédentes à savoir les souhaits de produits locaux.

- **REMERCIEMENTS AUX BENEVOLES :**

Cette année ce moment de remerciement se déroulera le 13 janvier 2026. Toutefois pour bénéficiaire de certains tarifs plus avantageux, les achats pour assembler les cadeaux ont été faits en amont pour un montant de 510.81 € chez Carrefour Market.

5) LES AIDES FINANCIERES :

Pour les aides financières, le CCAS intervient en subsidiarité et se concentre sur les champs relevant de la première nécessité.

Pour mémoire

En 2022 un total de 12 234.00 € d'aides financières a été octroyé.

En 2023, un total de 17 636.00 €, soit 5 402.00 € de plus qu'en 2022,

En 2024, un total de 22 243.98 €, soit 4 607.98 € de plus qu'en 2023.

En 2025, un total de 15 275.55 € d'aides a été versé et cette baisse s'explique parce qu'il y a eu moins de demandes.

6) ALLOCATIONS TRIMESTRIELLES POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

En 2024 cette allocation représentait 7 600.00 € et 510.00 € de « bon » cadeaux pour l'occasion des fêtes de fin d'année.

En 2025, il y a 17 bénéficiaires ce qui représente un montant de 6 800.00 € et 510.00 € en bon cadeaux.

7) REGIE :

En 2024, plus de 5 450.50 €, dont 535€ de dons inclus (4 000 € en 2023) ont été encaissés pour les recettes de la Banque alimentaire et de la Vestiboutique.

En 2025, il y a eu moins de familles à partir d'avril mais à nouveau une augmentation à partir d'octobre ;

5 292.00 € ont été encaissés dont 500.00 € de dons ; il manque l'encaissement du 5 décembre qui sera déposé en janvier 2026.

Nous avons acheté à la Banque alimentaire de la marchandise pour un montant de 6 220.01€ mais il manque les mandats de 3 factures pas encore reçues, notamment le 4^{ème} trimestre 2025 et les 2 commandes des colis de la mer.

Ce service a permis de servir 35 tonnes de nourriture à une moyenne de 89 foyers, soit 130 personnes environ.

8) LA BOITE A URGENCES :

Cette boîte est proposée gratuitement pour contenir les documents nécessaires avec une signalétique qui facilite le travail de tous les intervenants. Les secours peuvent alors avoir accès aux informations médicales de la personne et

à tout élément nécessaire en cas d'hospitalisation. Il sera nécessaire de repasser une commande d'étiquettes en janvier 2026 et de communiquer à nouveau mais en impliquant mieux l'ensemble du corps médical de la ville.

B-LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1) BANQUE ALIMENTAIRE ET VESTIBOUTIQUE :

En 2024, nous avons investi dans l'équipement de matériels pour la Banque Alimentaire d'un montant de 1 261.00€ avec une balance pour les inventaires et des étagères de rangement.

Pour 2025, le changement de locaux pour la Banque Alimentaire à la salle BEX a nécessité de prévoir certains investissements :

- Des espaces de rangements pour optimiser la place pour la vestiboutique : des portants solides pour un montant de 509.40 € car plusieurs portants actuels sont cassés.
- Rénovation du sol de la salle BEX avec un ragréage et une peinture au sol en résine pour un montant de 6 500.00 €.

2) JARDINS FAMILIAUX :

Un investissement pour 42 abris de jardin a été réalisé cette année pour un montant de 6 000.00 € ; en effet les anciens abris étaient en bois et ont très mal vieilli. Pour garantir une harmonie du paysage à l'entrée de la ville, il était important d'investir afin que l'ensemble des abris soit identique.

3-LES PERSPECTIVES ENVISAGEES POUR LE BUDGET PRIMITIF 2026

Le CCAS reste un élément central de la politique sociale de la Ville.

Il est reconnu par la population comme étant l'interlocuteur de référence privilégié pour sa proximité.

Il est le premier intervenant pour favoriser le lien social à travers ses missions d'accueil, d'écoute, d'information, de conseil, d'orientation, d'accompagnement social et de soutien, répondant le mieux possible aux attentes des usagers.

Aussi en 2026, nous devons poursuivre ce projet social basé sur une approche globale de la solidarité permettant :

- 1- La protection de notre population
- 2- L'accès aux droits fondamentaux
- 3- La mise en œuvre des interventions en direction des seniors en perte d'autonomie visant leur maintien à domicile
- 4- Le renforcement de la politique de cohésion sociale

A- LES AIDES FACULTATIVES

Les sommes consacrées aux aides, mission fondamentale du CCAS, nécessiteront peut-être des modifications selon l'évolution du contexte économique actuel.

Les foyers sont face à une augmentation importante du coût de la vie en particulier les énergies, les loyers et l'alimentation.

A Bellegarde le prix des loyers ne permet plus aux personnes de bénéficier d'une aide du Département lorsque cette charge dépasse les 34% de leurs ressources, critère indispensable aux différentes aides mais aussi à l'ouverture de droit aux allocations logement.

Pour 2026 les conventions avec l'ensemble de nos partenaires sont renouvelées.

Certaines formations prises en charges par le CNEPT et l'UDCCAS sont à poursuivre afin de garantir l'efficacité du service et une connaissance du tissu social du territoire.

4-MAINTENIR L'AUTONOMIE ET LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES SENIORS

L'animation en faveur des seniors jouent un rôle déterminant car elle doit permettre de briser la solitude et de renforcer le lien social. Pour ces activités de culture, de loisirs, de convivialité, de prévention et de maintien du lien social des aînés, il apparaît évident que ces activités doivent être maintenues.

Le mini-bus :

Le 10 janvier 2026, les publicités du mini-bus seront refaites et il faudra prévoir un moment de rencontre avec l'ensemble des nouveaux partenaires de cette action.

Les personnes nous sollicitent lorsqu'elles ont besoin de se rendre à un rendez-vous médical, faire des démarches administratives, faire les courses, se rendre au cimetière et participer aux différentes actions collectives organisées par le CCAS ou tout autre institution. Cette action est réservée aux personnes qui manquent d'autonomie.

La semaine bleue :

En 2025, nos Seniors se sont retrouvés autour d'un goûter très festif avec une animation dansante. Il serait toujours intéressant de développer une animation autour du thème central national à savoir le lien intergénérationnel.

Le voyage sénior :

Pour 2026, nous avons mis une option pour un voyage dans les Pyrénées à Luz St Sauveur avec CEVEO mais le coût du transport sera plus élevé compte tenu de la destination mais aussi du changement de position de la CARSAT. En effet lors de la réunion du 29 janvier 2026, la CARSAT a exposé un changement radical dans l'aide apportée pour ce voyage. La dotation globale accordée jusqu'en 2025 sera nominative en 2026.

Il y aura une aide de 145€ pour des personnes fragiles sur le plan économique (non imposable) et relevant du régime de la CARSAT.

Les festivités de fin d'année :

L'inscription de nos Aînés au repas de Noël ou au colis devient de plus en plus compliqué avec le système actuel. Pour la personne de l'accueil c'est une surcharge de travail et au CCAS, il n'est pas possible d'accueillir sans rendez-vous 990 inscriptions dans un agenda déjà chargé. Il serait intéressant d'intégrer un bon d'inscription dans une des revues de communication de la ville que les personnes viennent remettre.

Monalisa / France Alzheimer :

Le CCAS conforte son positionnement d'animateur de la vie locale en poursuivant sa lutte contre l'isolement. Le partenariat avec MONALISA sera renouvelé ainsi que celui avec France ALZHEIMER. Nous soutenons l'équipe des bénévoles de ces deux actions sur le plan de la communication, de prêt de locaux, de coordination.

L'atelier « Bien Vieillir » :

En partenariat avec la CARSAT cet atelier a permis à un groupe de personnes de bénéficier d'une coach gratuitement sur 5 séances. Chacun a pu partir avec des pistes de réflexion pour mieux profiter de sa retraite. En 2026, un atelier sur le maintien de l'autonomie est prévu.

La Maison en Partage :

Le CCAS poursuit son partenariat avec BONJOUR qui assume la présence des animatrices. En 2027, La Maison en Partage deviendra « Habitat Inclusif » et cela permettra aux locataires de ne plus payer de participation aux animations qui seront entièrement subventionnées par le Conseil Départemental.

« *La boîte à urgence* » reste un dispositif nécessaire pour les personnes âgées et vulnérables ; la référente de cet outil est Madame Garcia, membre du Conseil d'Administration.

CONCLUSION

Le CCAS se positionne comme coordonnateur d'une action publique sociale de proximité. Il vise à ce que les missions stratégiques pour le territoire soient développées en partenariat avec les acteurs sociaux du tissu local. Le partenariat avec les assistantes sociales du département, de la CPAM, des hôpitaux et du collège, fonctionne très bien. Ce qui permet de la cohérence et un traitement des procédures dont les personnes sont satisfaites.



04.66.01.09.38
ccas@bellegarde.fr

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
12	12	12

QUESTION N°		
A_011_2026		
OBJET		
PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE TRANSPORT VOYAGE SENIORS		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
13	0	0
CONVOCATION		
26/03/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir visas		
PUBLICATION		
20 04 2026		
PIECE JOINTE		
Devis Transport		

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du mercredi 8 avril 2026

Le huit avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur le Président.

Étaient présents (13) : Mmes et Ms Juan MARTINEZ, Martial DURAND, Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP, Yaprak KORDU, Martine COLANGE, Clara SIRVEN, Marinette CANET, Michèle LEONARD, Elisabeth GARCIA, Jeanine GRANIER, Ana SANCHEZ, Dominique TRINQUIER

Étaient absents () :

Procuration (0) :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, **Anna ROBIN**

Monsieur Le Président expose le sens du voyage ANCV qui permet aux personnes fragiles sur le plan économique de participer chaque année à un séjour mais aussi de l'intérêt de ce voyage de favoriser la mixité sociale. Jusqu'en 2025, une subvention de la CARSAT d'un montant de 4000€, réservé aux frais de transport, permettait des destinations variées pour l'ensemble du groupe. En 2026, la CARSAT accordera une aide de 145€ uniquement aux personnes qui relèvent de leur régime. Celle-ci sera versée directement au village vacances.

Cette année le choix du voyage à Luz-Saint-Sauveur nécessite des frais de transport d'un montant de 5644€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Art 1 : De prendre en charge la moitié des frais du transport soit **2822€** pour 40 participants et d'adapter la participation en cas de désistement.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 8 avril 2026

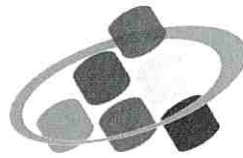
La secrétaire de séance
Anna ROBIN

Le Président
Juan MARTINEZ

Robin Kluk
Anna



(Handwritten signature of Juan Martinez)



COOPERATIVE DES AUTOCARISTES REUNIS

C.A.R.

Votre contact : MéliSSa LAMRI
Tél : 04.66.526.526
Mél : locationscars@coopcar.fr

CCAS DE BELLEGARDE

A l'attention de Mlle CORINNE MEYER
HOTEL DE VILLE
PLACE CHARLES DE GAULLE
30127 BELLEGARDE

Tél : 04.66.01.09.38 / Fax :
Mél : ccas@bellegarde.fr

DEVIS N° 77095

ALES, le 23 février 2026

Itinéraire / Destination : LUZ ST SAUVEUR	Détail / Prix
<p>Le Samedi 12 septembre 2026 + Le Samedi 19 septembre 2026</p> <p>Itinéraire : Samedi 12 septembre 2026 - Transfert ALLER BELLEGARDE, lieu à préciser > LUZ ST SAUVEUR, Village Vacances Cévéo - Rue de Lanne + Samedi 19 septembre 2026 - Transfert RETOUR LUZ ST SAUVEUR, Village Vacances Cévéo - Rue de Lanne > BELLEGARDE, lieu à préciser</p> <p>Vi A9 - A61 - A64 - Tarbes - Lourdes - Argelès-Gazost INCLUS : KM TRANSFERT + FRAIS DE PEAGES + REPAS DES CONDUCTEURS A VOTRE CHARGE : FRAIS DE PARKING</p> <p>Observations : TARIF SOUS RESERVE DES HORAIRES - à définir à la confirmation</p> <p>Prévoir 6h45 de temps de route + pause (non obligatoire avec 2 conducteurs - mais nécessaire au vu du temps de route)</p>	<p>Effectif : 45 personnes</p> <p>Nb d'autocar : 1</p> <p>Catégorie : AMBIANCE</p> <p>Montant Total : 5644,00 € TTC*</p> <p>Transfert ALLER/RETOUR</p> <p><i>*TVA à 10% selon législation L'émission moyenne de CO² chez CAR est de 47,81 g/passager.km en 2021.</i></p> <p>Toute consommation de nourriture et de boisson (chaude ou froide) est interdite à bord de nos véhicules, à l'exception de l'eau.</p>
<p>Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise à disposition d'un autocar - Les frais de péage des autoroutes. - Les frais de repas des conducteurs <p>Ce prix ne comprend pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais de parking. 	

ATTENTION : Ce devis ne tient pas lieu de Confirmation

Validité du devis : 15 jours. Au-delà de 15 jours nous nous réservons le droit d'actualiser nos tarifs.

Pour vous permettre de découvrir notre gamme d'autocars et l'ensemble de nos prestations, vous pouvez consulter notre site www.coopcar.fr

Par l'acceptation du présent devis, vous confirmez votre acceptation de nos conditions générales de vente, restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et dans l'attente de votre réponse.

Juan MARTINEZ

BON POUR ACCORD
Date et Signature



MéliSSa LAMRI
Tél : 04.66.526.526
Mél : locationscars@coopcar.fr

Président du CCAS

Ci-après : extrait de nos conditions de vente et de sécurité



C.A.R - 594 Chemin de la Tourtugue - 30 100 ALES - Tél. : 04.66.52.01.45 - Mél : info@coopcar.fr - www.coopcar.fr
Coopérative d'Entreprises à Capital Variable - RC 2002 B 15 - SIRET 440 656 007 00042 - TVA FR 41 440 656 007 - APE : 4939A





04.66.01.09.38
ccas@bellegarde.fr

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
13	13	13

QUESTION N°		
A_012_2026		
OBJET		
ATTRIBUTION ALLOCATION TRIMESTRIELLE		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
13	0	0
CONVOCATION		
26/03/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir visas		
PUBLICATION		
20 04 2026		
PIECE JOINTE		
LISTE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP		

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du mercredi 8 avril 2026

Le huit avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur le Président.

Étaient présents (13) : Mmes et Ms Juan MARTINEZ, Marcial DURAND, Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP, Yaprak KORDU, Martine COLANGE, Clara SIRVEN, Marinette CANET, Michèle LEONARD, Elisabeth GARCIA, Jeanine GRANIER, Ana SANCHEZ, Dominique TRINQUIER

Était absent () :

Procuration () :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance,
Anna ROBIN

Monsieur Le Président explique aux membres qu'une allocation trimestrielle d'un montant de cent euros est versée à des personnes en situation de handicap. Pour le versement de l'année 2026, c'est la délibération A/050/2025 qui a engagé le budget sur la base d'une liste de personnes. Suite à la demande des parents, il est possible de faire bénéficier de cette allocation le jeune Ayden LARIVIERE né le 18 juillet 2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Art 1 : D'accorder l'allocation trimestrielle à Ayden LARIVIERE

Fait et délibéré à Bellegarde, le 8 avril 2026

**La secrétaire de séance
Anna ROBIN**

*Robin Kluk
Anna*

**Le Président
Juan MARTINEZ**





04.66.01.09.38
 ccas@bellegarde.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du mercredi 8 avril 2026

Le huit avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur le Président.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
13	13	13

Étaient présents (13) : Mmes et Ms Juan MARTINEZ, Martial DURAND, Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP, Yaprak KORDU, Martine COLANGE, Clara SIRVEN, Marinette CANET, Michèle LEONARD, Elisabeth GARCIA, Jeanine GRANIER, Ana SANCHEZ, Dominique TRINQUIER

Étaient absents () :

Procuration (0) :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance,
Anna ROBIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- **Vu** Le Code général de la Fonction Publique ;
- **Vu** le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- **Vu** l'avis du comité social territorial en date du 13 novembre 2025 ;

I – Instauration de l'indemnité de manquement de fonds

Monsieur le Président propose d'instituer une indemnité de manquement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

QUESTION N°		
A_013_2026		
OBJET		
MISE EN PLACE INDEMNITE MANIEMENT DE FOND		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
13	0	0
CONVOCAION		
26/03/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir visas		
PUBLICATION		
20 04 2026		
PIECE JOINTE		

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) Ou Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime. Il est également possible de l'attribuer aux contractuels de droit public.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Art 1 : DECIDE d'instaurer l'indemnité de manquement de fonds tel que présenté ci-dessus

Art 2 : AUTORISE à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée à l'agent concerné dans le respect des dispositions fixées ci-dessus

Art 3 : DIT que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget

Art 4 : De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Président pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 8 avril 2026

**La secrétaire de séance
Anna ROBIN**

*Robin Kluk
Anna*

**Le Président
Juan MARTINEZ**



[Signature of Juan Martinez]



04.66.01.09.38
ccas@bellegarde.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du mardi 8 avril 2026

Le huit avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur le Président.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
13	13	13

Étaient présents (13) : Mmes et Ms Juan MARTINEZ, Martial DURAND, Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP, Yaprak KORDU, Marline COLANGE, Clara SIRVEN, Marinette CANET, Michèle LEONARD, Elisabeth GARCIA, Jeanine GRANIER, Ana SANCHEZ, Dominique TRINQUIER

Étaient absents (0) :

Procuration (0) :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, **Anna ROBIN**

Depuis 2020, la Coopération « MONALISA 30 », organisée juridiquement en association, a fait le choix de développer de la formation de bénévoles, de créer de nouvelles équipes citoyennes, de travailler à la mobilisation quotidien du réseau de partenaires.

Le CCAS dans sa lutte contre l'isolement des aînés, est partenaire de cette association.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS,

Art 1 : De renouveler l'adhésion à « La coopération départementale MONALISA ».

QUESTION N°		
A_014_2026		
OBJET		
ADHESION CHARTE MONALISA 2026		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
13	0	0
CONVOCAION		
26/03/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir visas		
PUBLICATION		
20 04 2026		
PIECE JOINTE		
BULLETIN ADHESION 2026		

Fait et délibéré à Bellegarde, le 8 avril 2026

La secrétaire de séance
Anna ROBIN

Anna Robin

Le Président
Juan MARTINEZ





La Coopération départementale MONALISA Gard

Bulletin d'adhésion 2026

Nom : Martinez
 Prénom : Juan
 Adresse : Place Charles De Gaulle
 Code postal : 30127
 Ville : Bellegarde Téléphone : 04-66-0109-38
 mail : ccas@bellegarde.fr
 Structure de rattachement : C.C.A.S

Je souhaite adhérer à « La Coopération départementale MONALISA Gard »

- ~~à titre personnel~~
- en qualité de représentant de : C.C.A.S
(rayer la mention inutile)

et je m'engage à régler la cotisation de 10€ pour l'année 2026, avant le 15 mars.

Le 08/04/2026

Juan MARTINEZ
Signature

Président du CCAS



Reçu adhésion « La Coopération départementale MONALISA Gard » 2026

Je soussigné(e) atteste avoir reçu la cotisation
 d'adhésion de 10 € de la part de : Nom Prénom :
 Représentant de :

Le.../.../....

Signature :



04.66.01.09.38
ccas@bellegarde.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du mardi 8 avril 2026

Le huit avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur le Président.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volants
13	13	13

Étaient présents (13) : Mmes et Ms Juan MARTINEZ, Martial DURAND, Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP, Yaprak KORDU, Martine COLANGE, Clara SIRVEN, Marinette CANET, Michèle LEONARD, Elisabeth GARCIA, Jeanine GRANIER, Ana SANCHEZ, Dominique TRINQUIER

QUESTION N°
A_015_2026
OBJET
AIDE FINANCIERE N° B/06/2026
ONT VOTE
Pour Contre Abs.
13 0 0
CONVOCAION
26/03/2026
DEPOT EN PREFECTURE
Voir visas
PUBLICATION
20 04 2026
PIECE JOINTE
FACTURE ENGIE PASSERELLE

Étaient absents () :

Procuration (0) :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Anna ROBIN

Monsieur Le Président expose la situation de Madame qui sollicite une aide concernant sa facture d'énergie pour un montant de 161.22€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Art 1 : D'être favorable à cette demande d'aide pour un montant de 161.22€ qui sera versée directement au créancier.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 8 avril 2026

La secrétaire de séance
Anna ROBIN

Anna Robin

Le Président
Juan MARTINEZ

Juan Martinez



04.66.01.09.38
ccas@bellegarde.fr

NOMBRE DE CONSEILLERS		
In exercice	Présents	Volants
13	13	13

QUESTION N°		
A_016_2026		
OBJET		
AIDE FINANCIERE N° B/07/2026		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
12	1	0
CONVOCATION		
26/03/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir visas		
PUBLICATION		
20 04 2026		
PIECE JOINTE		
FACTURE		

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le *SLOW*
ID : 030-263001992-20260408-A_016_2026AIDEF-DE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du mardi 8 avril 2026

Le huit avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur le Président.

Étaient présents (13) : Mmes et Ms Juan MARTINEZ, Martial DURAND, Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP, Yaprak KORDU, Martine COLANGE, Clara SIRVEN, Marinette CANET, Michèle LEONARD, Elisabeth GARCIA, Jeanine GRANIER, Ana SANCHEZ, Dominique TRINQUIER

Étaient absents () :

Procuration (0) :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Anna ROBIN

Monsieur Le Président expose la situation de la famille , qui sollicite une aide concernant son loyer d'un montant de 300€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S,

Art 1 : D'être favorable à cette demande d'aide pour un montant de 300€ qui sera versé directement au créancier.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 8 avril 2026

La secrétaire de séance
Anna ROBIN

Le Président
Juan MARTINEZ

Robin Iluk
Anna

Juan Martinez



04.66.01.09.38
ccas@bellegarde.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du mardi 8 avril 2026

Le huit avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur le Président.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Volonts
13	13	13

Étaient présents (13) : Mmes et Ms Juan MARTINEZ, Martial DURAND, Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP, Yaprak KORDU, Martine COLANGE, Clara SIRVEN, Marinette CANET, Michèle LEONARD, Elisabeth GARCIA, Jeanine GRANIER, Ana SANCHEZ, Dominique TRINQUIER

Étaient absents () :

Procuration (0) :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance, Anna ROBIN

Monsieur Le Président expose la situation de la famille [redacted] qui sollicite une aide concernant sa facture d'énergie pour un montant de 134.81€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Art 1 : D'être favorable à cette demande d'aide pour un montant de 134.81€ qui sera versée directement au créancier.

QUESTION N°		
A_017_2026		
OBJET		
AIDE FINANCIERE N° B/08/2026		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
13	0	0
CONVOCACTION		
26/03/2026		
DEPOT EN PREFECTURE		
Voir visas		
PUBLICATION		
20 04 2026		
PIECE JOINTE		
FACTURE		

Fait et délibéré à Bellegarde, le 8 avril 2026

La secrétaire de séance
Anna ROBIN

Anna Robin

Le Président
Juan MARTINEZ

Juan Martinez



04.66.01.09.38
ccas@bellegarde.fr

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Séance du mardi 8 avril 2026

Le huit avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur le Président.

NOMBRE DE CONSEILLERS

In exercice	Présents	Volants
13	13	13

QUESTION N°

A_018_2026

OBJET

AIDE FINANCIERE
N° B/09/2026

ONT VOTE

Pour	Contre	Abs.
13	0	0

CONVOCAION

26/03/2026

DEPOT EN PREFECTURE

Voir visas

PUBLICATION

20 04 2026

PIECE JOINTE

FACTURE

Étaient présents (13) : Mmes et Ms Juan MARTINEZ, Martial DURAND, Anna ROBIN, Isabelle CORNELOUP, Yaprak KORDU, Martine COLANGE, Clara SIRVEN, Marinette CANET, Michèle LEONARD, Elisabeth GARCIA, Jeanine GRANIER, Ana SANCHEZ, Dominique TRINQUIER

Étaient absents () :

Procuration (0) :

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance,
Anna ROBIN

Monsieur Le Président expose la situation de la famille [redacted] qui sollicite une aide concernant sa facture d'énergie pour un montant de 266.02€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Art 1 : D'être favorable à cette demande d'aide pour un montant de 266.02€ qui sera versée directement au créancier.

Fait et délibéré à Bellegarde, le 8 avril 2026

La secrétaire de séance
Anna ROBIN

Le Président
Juan MARTINEZ

Robin Kluck
Anne

